



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 25 mai 2020**

N°10 – D. 25.05.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

5.1. Dématérialisation des bulletins de paie des personnels de l'université

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Éric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, GIUNTA Chloé, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, BEAUFORT Cyprien, PARET Jérôme, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), HERENGER-POUCHELLE Mélina (donne procuration à MERMILLOD Martial), OUDART Martin (donne procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE (notamment son article 60),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et notamment son article 7,

Vu le passage en commission permanente du 14 mai 2020,

Considérant la création d'un espace numérique sécurisé permet à chaque agent public de :

- Consulter et obtenir ses bulletins de paie par voie dématérialisée,
- Consulter et obtenir ses attestations fiscales et ses décomptes de rappel éventuels,
- Consulter son compte individuel de retraite et en obtenir la correction,
- Effectuer des simulations de retraite.

Considérant que les bulletins de paie sont mis à disposition des agents titulaires, contractuels et vacataires de l'UGA sous forme électronique, dans un espace numérique propre, créé et administré par la direction générale des finances publiques et selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité ;

Considérant que les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la liquidation de ses droits à pension ;

Considérant que l'agent reçoit de la direction générale des finances publiques, sous réserve qu'il ait fourni une adresse électronique valide, une notification par voie électronique l'informant de la mise à disposition sur son espace numérique sécurisé du bulletin et de la déclaration fiscale ;

Considérant que l'université met à la disposition des agents les équipements leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail ;

Considérant que les agents bénéficiaires de l'un des congés pris en application des 2°, 3° ou 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, des articles 12, 13, 14 et 16 du décret du 17 janvier 1986 qui souhaitent la remise sur support papier des bulletins de paye des mois au cours desquels ils bénéficient de ces congés adressent leur demande au service qui assure la paye. Ils précisent notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paye doivent leur être communiqués ;

Considérant que l'université déploiera un plan de communication aux agents sur l'ENSAP.

Impacts financiers

Considérant que l'adhésion au portail ENSAP est gratuite pour les personnels de l'UGA et pour l'UGA (hors frais déjà refacturés par la DGFIP pour le traitement des paies : contrôles, paiement et édition des bulletins de paie) et permet de réduire les frais d'envoi des bulletins de paie et de mise sous pli.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le principe de l'adhésion de l'université Grenoble Alpes au portail ENSAP comme présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	33
Membres représentés	5
Nombre de votants	38
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le principe de l'adhésion de l'université Grenoble Alpes au portail ENSAP comme présenté ci-dessus.


Publié le : 05/06/2020

Transmis au Rectorat le : 05/06/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 25 mai 2020

Pour le Président et par délégation

Fanny Blanchi
La directrice générale des services adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.